

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2010/2204(DEC)	Procédure terminée
Rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la décharge de la Commission 2009		
Sujet		
8.40.03 Commission européenne		
8.40.05 Cour des comptes		
8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	ALDE CHATZIMARKAKIS Jorgo	23/03/2010
Parlement européen	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	ALDE GOERENS Charles	05/10/2010
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 3067	Date 14/02/2011
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
23/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/12/2010	Informations supplémentaires		Résumé
28/03/2011	Vote en commission		Résumé
06/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0135/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0195/2011	Résumé
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/2204(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/03807

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE450.907	02/02/2011	EP	
Document annexé à la procédure		05891/2011	03/02/2011	CSL	Résumé
Avis de la commission	DEVE	PE456.812	08/02/2011	EP	
Amendements déposés en commission		PE460.816	10/03/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0135/2011	06/04/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0195/2011	10/05/2011	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2011/551](#)
[JO L 250 27.09.2011, p. 0063](#) Résumé

Rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la décharge de la Commission 2009

Pour les rapports spéciaux, veuillez consulter le site de la [Cour des comptes](#).

Rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la décharge de la Commission 2009

Conformément aux conclusions du Conseil ECOFIN du 8 mai 2000, les instances préparatoires du Conseil chargées du suivi des secteurs concernés par des rapports spéciaux de la Cour des comptes ont pu examiner les rapports spéciaux cités par la Cour dans son rapport annuel, suivant la procédure mise en place par le Comité des représentants permanents.

Les rapports spéciaux portaient sur les thèmes suivants :

- Rapport spécial n° 8/2009 : "Réseaux d'excellence et projets intégrés de la politique communautaire en matière de recherche: ont-ils atteint leurs objectifs?"
- Rapport spécial n° 15/2009 : "Assistance communautaire mise en ?uvre par l'intermédiaire d'organisations des Nations unies: prise de décision et contrôle"
- Rapport spécial n° 16/2009 : "La gestion, par la Commission européenne, de l'aide de préadhésion en faveur de la Turquie"
- Rapport spécial n° 17/2009 : "Les actions de formation professionnelle pour les femmes, cofinancées par le Fonds social européen"
- Rapport spécial n° 18/2009 : "Efficacité de l'appui du FED à l'intégration économique régionale en Afrique de l'Est et de l'Ouest"
- Rapport spécial n° 1/2010 : "Les procédures douanières simplifiées applicables aux importations sont-elles contrôlées de manière efficace?"
- Rapport spécial n° 2/2010 : "Efficacité des actions de soutien, Études préparatoires et Construction de nouvelles infrastructures, relevant du sixième programme-cadre en matière de recherche"
- Rapport spécial n° 3/2010 : "L'analyse d'impact dans les institutions européennes: soutient-elle la prise de décision?"
- Rapport spécial n° 4/2010 : "Le programme de mobilité Leonardo da Vinci a-t-il été conçu et géré de manière à donner des résultats utiles?"
- Rapport spécial n° 6/2010 : "La réforme du marché du sucre a-t-elle atteint ses principaux objectifs?"
- Rapport spécial n° 7/2010 : "Audit de la procédure d'apurement des comptes"

Pour chacun de ces rapports, le Conseil fait un certain nombre de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge à la Commission européenne sur l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2009 (se reporter à la procédure de

décharge générale [DEC/2010/2142](#)).

Ces recommandations seront à présent soumises au Parlement européen.

Rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la décharge de la Commission 2009

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Jorgo CHATZIMARKAKIS (ADLE, DE) sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne dans le cadre de la décharge de la Commission 2009.

Les députés rappellent que les rapports spéciaux de la Cour des comptes fournissent des informations sur les problèmes liés à la mise en œuvre des fonds et se révèlent utiles pour le Parlement dans l'exercice de son rôle d'autorité de décharge. Ils indiquent que les conclusions relatives aux rapports spéciaux de la Cour des comptes font partie intégrante de la résolution relative à la procédure de [décharge générale](#) sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009, section III ? Commission.

Globalement, les députés se félicitent du fait que la Cour des comptes soit parvenue à élaborer chaque année des rapports spéciaux plus nombreux et de meilleure qualité mais regrettent que ces rapports ne bénéficient pas de toute l'attention politique qu'ils méritent, en raison de la réglementation en vigueur au Parlement.

Ils soulignent que ces rapports spéciaux revêtent une importance cruciale lorsqu'ils portent sur des programmes et des projets, étant donné qu'ils peuvent déboucher sur une utilisation plus efficace des ressources humaines et budgétaires.

Ils saluent l'attitude positive de la Commission à l'égard de ces procédures et sa volonté d'agir rapidement pour remédier à la plupart des lacunes constatées par la Cour des comptes dans ces rapports.

Ils invitent une fois de plus les organes compétents du Parlement à modifier son règlement d'ordre intérieur de façon à ce que la commission compétente puisse décider ? en fonction de la gravité des conclusions de la Cour des comptes ? s'il est nécessaire de présenter en séance plénière un rapport d'initiative en dehors du quota fixé pour l'établissement de ce type de rapports.

Les députés reviennent ensuite sur chacun des rapports spéciaux et font un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer l'utilisation des fonds communautaires.

Rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la décharge de la Commission 2009

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission européenne sur le suivi des observations de la Cour des comptes et du Parlement européen suite à la publication des rapports spéciaux par la Cour.

ACTE NON LÉGISLATIF : Résolution du Parlement européen sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la décharge de la Commission 2009.

CONTENU : le Parlement européen a adopté une résolution sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne dans le cadre de la décharge de la Commission 2009.

La résolution souligne que ces rapports spéciaux revêtent une importance cruciale lorsqu'ils portent sur des programmes et des projets qu'ils visent à modifier et/ou à adapter, étant donné qu'ils peuvent déboucher sur une utilisation plus efficace des ressources humaines et budgétaires. Le Parlement salue en particulier l'attitude positive de la Commission à l'égard de ces procédures et sa volonté d'agir rapidement pour remédier à la plupart des lacunes constatées par la Cour des comptes dans ces rapports.

D'une manière générale, le Parlement invite une fois de plus ses organes compétents à modifier son règlement intérieur de façon à ce que la commission compétente puisse décider en fonction de la gravité des conclusions de la Cour des comptes s'il est nécessaire de présenter en séance plénière un rapport d'initiative sur ce type de rapports.

Rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la décharge de la Commission 2009

Le Parlement européen a adopté par 623 voix pour, 4 voix contre et 27 abstentions une résolution sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne dans le cadre de la décharge de la Commission 2009.

Le Parlement rappelle que les rapports spéciaux de la Cour des comptes fournissent des informations sur les problèmes liés à la mise en œuvre des fonds et se révèlent utiles pour le Parlement dans l'exercice de son rôle d'autorité de décharge. Il indique que les conclusions relatives aux rapports spéciaux de la Cour des comptes font partie intégrante de la résolution relative à la procédure de [décharge générale](#) sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009, section III ? Commission.

Globalement, le Parlement se félicite du fait que la Cour des comptes soit parvenue à élaborer chaque année des rapports spéciaux plus nombreux et de meilleure qualité mais regrette que ces rapports ne bénéficient pas de toute l'attention politique qu'ils méritent, en raison de la réglementation en vigueur au Parlement.

Il souligne que ces rapports spéciaux revêtent une importance cruciale lorsqu'ils portent sur des programmes et des projets, étant donné qu'ils peuvent déboucher sur une utilisation plus efficace des ressources humaines et budgétaires.

Il salue l'attitude positive de la Commission à l'égard de ces procédures et sa volonté d'agir rapidement pour remédier à la plupart des lacunes constatées par la Cour des comptes dans ces rapports.

Il invite une fois de plus le Parlement à modifier son règlement d'ordre intérieur de façon à ce que la commission compétente puisse décider ? en fonction de la gravité des conclusions de la Cour des comptes ? s'il est nécessaire de présenter en séance plénière un rapport d'initiative en dehors du quota fixé pour l'établissement de ce type de rapports.

Le Parlement revient ensuite sur chacun des rapports spéciaux et fait un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer l'utilisation des fonds communautaires.